

**OBJET AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ORGANISME DE GESTION ECOLE CATHOLIQUE (OGEC) ECOLE PRIVEE
SACRE CŒUR POUR LE VERSMENT DU FORFAIT COMMUNAL**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Dans sa séance du 17 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé les modalités de la contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée Sacré Cœur mettant fin ainsi au contentieux qui l'opposait à l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur. Une convention pour le versement du forfait communal a donc été signée.

Cette participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. Aussi, parallèlement, pour des raisons budgétaires, elle a souhaité cesser la prestation de restauration scolaire jusqu'à maintenant assurée pour l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur qui la prendra à sa charge à la rentrée scolaire d'août 2013, la prestation de restauration scolaire pour les élèves scolarisés dans l'enseignement privé étant une dépense facultative pour les communes sur la base de l'article L533-1 du code de l'éducation.

Par courrier du 23 janvier 2013, l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur fait part de ses difficultés à assurer, à la rentrée scolaire d'août 2013, la gestion de son propre service de cantine scolaire. Il explique qu'il lui faut un temps supplémentaire pour mettre en œuvre cette mesure (analyse des besoins, consultation des parents, réalisation de diverses simulations budgétaires et mise en œuvre au sein de l'école). L'OGEC sollicite, en conséquence, le report de l'échéance d'août 2013, le temps pour lui de mettre en place l'organisation nécessaire à cette activité nouvelle.

Il est nécessaire, dans l'intérêt des enfants scolarisés à l'école Sacré Cœur, que la reprise de l'activité restauration scolaire par l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur se passe dans de bonnes conditions. En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le report de la cessation de la prestation de restauration scolaire assurée par la Ville de Saint-Denis au profit de l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur à la rentrée scolaire d'août 2015 ;
- d'autoriser la passation d'un avenant à la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée Sacré Cœur – Attribution du forfait communal signée le 27 janvier 2012 avec l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur ;
- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe et de m'autoriser à le signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13214-1-A-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ORGANISME DE GESTION ECOLE CATHOLIQUE (OGE) ECOLE PRIVEE
SACRE CŒUR POUR LE VERSMENT DU FORFAIT COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Brigitte ADAME, 14^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

L'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le report de la cessation de la prestation de restauration scolaire assurée par la Ville de Saint-Denis au profit de l'Organisme de Gestion Ecole Catholique Ecole privée Sacré Cœur à la rentrée scolaire d'août 2015.

ARTICLE 2

Autorise la passation d'un avenant à la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée Sacré Cœur – Attribution du forfait communal signée le 27 janvier 2012 avec l'Organisme de Gestion Ecole Catholique Ecole privée Sacré Cœur.

ARTICLE 3

Approuve les termes de l'avenant joint en annexe et autorise le Maire à le signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13214-1-B-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS AU BENEFICE
DE L'ECOLE PRIVEE SACRE CŒUR
ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL

Entre :

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis MESSAG Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé par le Conseil Municipal par délibération n° 13/2-14 en date du 27 avril 2013, ci-après dénommée Commune de Saint-Denis ;

d'une part,

Et

L'Organisme de Gestion Ecole Catholique (OGEC) Ecole privée Sacré Cœur, 181 rue Juliette Dodu 97400 Saint-Denis, représenté par sa Présidente, Madame Liliane PAUSE, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommé OGEC Ecole privée Sacré Cœur ;

d'autre part ;

Vu la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée Sacré Cœur – Attribution du forfait communal signée le 27 janvier 2012 avec l'Organisme de Gestion Ecole Catholique Ecole privée Sacré Cœur ;

Vu le Code de l'Education ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Apports Ville

Les parties conviennent que la date de la cessation de la prestation de restauration scolaire (collation, déjeuner, etc.) assurée par la Commune de Saint-Denis au profit de l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur est reportée à la rentrée scolaire d'août 2015.

ARTICLE 2 - Autres dispositions

Les autres dispositions de l'article 6 de la convention demeurent inchangées.


Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
de la Commune de Saint-Denis

LA PRESIDENTE de l'OGEC
Ecole privée Sacré Cœur

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13214-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE